

ASSOCIATION CHARLEVILLE MEZIERES NATATION**REGLEMENT INTERIEUR AQUABIKE****Article 1 : ADHESIONS – COTISATIONS**

Tout nouveau membre doit avoir sa cotisation à jour

La cotisation et l'approbation du règlement sportif comprennent :

- Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur à la fin de chaque année sportive pour la saison à venir.

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association ne peut prétendre au remboursement de la cotisation, quel qu'en soit le motif.

L'association n'est en aucun cas responsable des fermetures de piscines, du calendrier annuel (jours fériés), les cours qui ne peuvent pas être assurés pour ces motifs, ne peuvent pas être récupérés.

Aucune modification de créneau ne sera autorisée sans l'aval des personnes d'encadrement de l'Aquabike

Les absences pour quelque motif que ce soit ne seront pas récupérables sur un autre créneau.

Les badges d'accès délimitant nos créneaux seront délivrés gratuitement par le club en début de trimestre, une caution de 10 € sera demandée à l'inscription et sera restituée à la remise du badge en fin de trimestre. Les badges seront sous la responsabilité des adhérents et seront facturés 10 € en cas de perte, de vol, de dégradation ou de non restitution en fin de chaque trimestre (pour les cours d'Aquabike)

Article 2 : REGLEMENT DES PISCINES

Tous les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur des piscines, règlement établi par la Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières, ce règlement est affiché dans le hall d'entrée des piscines.

Article 3 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Le CMN décline toute responsabilité en cas de vol de vêtements, montres, argent, bijoux, etc...laissés dans les cabines individuelles ou collectives durant les entraînements ou compétitions. Il est recommandé à tous de ne pas apporter des objets de valeur.

Article 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel du club mis à sa disposition (matériel Aquaforme et Aquabike, ...) ; pour tout manquement à ce respect, le club se verra dans l'obligation de facturer les dommages à l'adhérent mis en cause.

Chaque adhérent majeur ou son représentant légal, si mineur, autorise le club à publier, à la presse ou sur le site internet du club, les photos prises lors de diverses manifestations, entraînements ou activités régulières de ce dernier et autorise la diffusion des états civils auprès des partenaires officiels.

Responsabilisation, Sécurité, Sagesse et tout se passera bien.

Bonne saison sportive à tous.

Le Président
C.DELEUSE

Signature de l'Adhérent (Parents si mineur)

